

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 25 septembre 2015

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (12) Mme AVENA, M. BERTHIER, M. BOURGUIGNAT, Mme GAUTHIÉ, Mme HERVIEU, M. JASPART, M. JORROT, Mme LECOMTE-LEGRAND, Mme MARTIN-GENDRE, Mme MIELLE, Mme TENENBAUM, Mme VIAN.

Membre excusé représenté : (4) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), Mme AKPINAR-ISTIQUAM (représentée par Mme MARTIN-GENDRE), Mme GINDRE (représentée par M. JASPART), Mme OBRIOT (représentée par M. JORROT).

Membre excusé : (1) Mme TROUWBORST.

Date de convocation : 21 septembre 2015

Délibération n° : 40-2015

Objet : Tarification du centre d'accueil de jour Les Marronniers

Une circulaire du 29/11/2011 de la Direction Générale de la Cohésion Sociale a fixé de nouvelles modalités d'organisation des accueils de jour et de calcul des dépenses prises en compte dans le cadre de la dotation soin.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) a alerté le CCAS cette année de l'application de ce nouveau mode de calcul qui laisse apparaître un excédent dans le versement de cette dotation au centre d'accueil de jour Les Marronniers, de l'ordre de 50 000 € par an ; excédent que l'ARS devrait prendre en compte pour réduire d'autant sa dotation (225 000 € versés en 2014).

L'ARS ne souhaite pas déséquilibrer davantage le budget du centre, déjà déficitaire (subvention d'équilibre du CCAS proche de 115 000 € en 2015) et a accordé une valorisation dérogatoire du financement des agents concernés par cette dotation, dans l'attente d'une réflexion sur la tarification (15 €/jour moins cher qu'un centre d'accueil de jour associatif par exemple pour les dijonnais).

Pour exemple, les deux dérogations principales accordées sont les prises en charge par l'ARS de :

- 30 % du salaire de la directrice au titre de ses activités de soins au lieu de zéro, dès 2014 ;
- 100 % des deux aides médico-psychologiques au lieu de 70 % dès 2015.

Ces mesures prises en compte par l'ARS dans le cadre de l'analyse du compte administratif 2014 et de la dotation budgétaire 2015, permettront de réduire à 31 000 € en 2014 cet excédent déjà versé et à 19 000 €, celui inscrit en prévision pour 2015.

Les dotations seront calculées comme prévu initialement a priori, cette année (- 15 000 €) et les excédents versés seront en partie inscrits par l'ARS en réserve de compensation afin de ne pas mettre le budget du centre en difficulté.

Néanmoins, afin de régulariser la situation pour les années suivantes et se rapprocher des tarifs des autres centres, il serait opportun en accord avec l'ARS, d'augmenter progressivement les tarifs afin de stabiliser la subvention d'équilibre du CCAS dans un premier temps et la diminuer dans un second.

Ainsi pour une activité de 4 500 journées facturées par an, une augmentation de 4,50 € sur 2 ans (2,25 €/an) en plus des 3 % annuels habituels éviterait d'accroître la subvention du CCAS (environ 8 % de hausse par an pendant 2 ans), puis une hausse de 6 %/an sur 2 autres années amorcerait une diminution de celle-ci, tout en demeurant en-dessous des tarifs du secteur privé (les non-dijonnais très peu nombreux apportent peu de recettes supplémentaires malgré un tarif supérieur).

Pour référence, les tarifs 2015 d'un autre centre dijonnais varient de 56 € à 61 €/jour selon le niveau de dépendance de la personne.

1^{ère} hypothèse : version haute avec compensation de la baisse de dotation de l'ARS sur deux ans puis engagement de la résorption du déficit

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
				+ 3%	+ 3%		
				+ 2,25 €	+ 2,25 €	6 %	6 %
				(≈ 8,33%)	(≈ 8%)		
Dijonnais	39,75 €	40,94 €	42,17 €	45,68 €	49,30 €	52,25 €	55,38 €
Recettes	178 875 €	184 230 €	189 765 €	205 560 €	221 850 €	235 125 €	249 210 €
Non dijonnais pour info	51,08 €	52,61 €	54,19 €	58,06 €	62,05 €	62,20 €	65,33 €

A partir de 2018, il est proposé de conserver dans cette hypothèse un écart de 10 € par jour entre les dijonnais et les non-dijonnais de manière à ne pas dépasser les tarifs de la concurrence.

2^{ème} hypothèse : version basse avec poursuite du rythme annuel de hausse à 3 %

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
				3 %	3 %	3 %	3 %
Dijonnais	39,75 €	40,94 €	42,17 €	43,43 €	44,73 €	46,07 €	47,45 €
Recettes	178 875 €	184 230 €	189 765 €	195 435 €	201 285 €	207 315 €	213 525 €
Non dijonnais pour info	51,08 €	52,61 €	54,19 €	55,81 €	57,48 €	59,20 €	60,98 €

L'hypothèse 1 génère des recettes supplémentaires de 20 565 € en 2017 (compensant la baisse de dotation soin) et de 35 685 € en 2019 (diminuant la subvention d'équilibre du CCAS de 15 600 €).

Les personnes accueillies fréquentent le centre 1 à 2 fois par semaine dans leur grande majorité. La moitié d'entre elles est en GIR 3 et 4, donc dépendante. 1/3 n'a pas souhaité effectuer de demande d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

Pour les bénéficiaires de l'APA, la prise en charge moyenne du prix de journée par le conseil départemental varie de 30 à 50 %. Les écarts de cette prise en charge varient selon les ressources et le niveau de dépendance des personnes de 10 à 98 % du prix de journée.

Le reste à charge est donc variable mais il pèse la plupart du temps de façon conséquente sur les familles. Gestionnaire de ce type d'équipement, le CCAS a naturellement vocation à en garantir l'accessibilité au plus grand nombre. Aussi, le principe retenu pour l'évolution de ces tarifs consisterait à retenir l'hypothèse 1 pour les deux prochaines années et de revenir sur l'hypothèse 2 à horizon 2018 en engageant une réflexion sur la réduction des charges d'exploitation. Deux leviers seront privilégiés en ce sens, le transport et la masse salariale (ratio de 1 agent pour 3 personnes accueillies à ce jour).

Ainsi cette 3^{ème} hypothèse combinée se présenterait comme suit :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
				+ 3 %	+ 3 %	3 %	3 %
				+ 2,25 €	+ 2,25 €		
				(\simeq 8,33%)	(\simeq 8%)		
Dijonnais	39,75 €	40,94 €	42,17 €	45,68 €	49,30 €	50,78 €	52,30 €
Recettes	178 875 €	184 230 €	189 765 €	205 560 €	221 850 €	228 510 €	235 550 €
Non dijonnais pour info	51,08 €	52,61 €	54,19 €	58,06 €	62,05 €	60,78 €	62,30 €

Par conséquent, les membres du conseil d'administration :

- valident la tarification selon cette 3^{ème} hypothèse ci-dessus mentionnée ;
- autorisent le président ou son représentant légal à signer tout document relatif à ce dossier ainsi que les arrêtés relatifs à la mise à jour de ces tarifs chaque année dans la limite de 5 % d'augmentation.

Adopté, 1 abstention.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Finances : 1

DRPA : 1

Receveur Municipal : 2

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général,



Fabrice CHATEL

PUBLIÉ LE 26 SEP. 2015

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le:

- 7 OCT. 2015

